RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de LAGNEY

AVIS AU PUBLIC

REPRISE DE SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté municipal n° ARR/2026-017 en date du 11 Mai 2026, Monsieur le Maire de la commune de LAGNEY a ordonné la reprise de sépultures en terrain commun situées dans le cimetière communal.

Ces sépultures, au nombre de quarante et une (41), ont fait l'objet d'une inhumation depuis plus de dix (10) ans, durée fixée par le règlement du cimetière communal.

DÉLAI ACCORDÉ AUX FAMILLES

Les familles, ayants droit ou toute personne intéressée disposent d'un délai d'un (1) an à compter de la date du présent affichage pour :

- Se faire connaître auprès de la mairie ;
- Faire procéder à la reprise des restes mortels ;
- Enlever les objets funéraires (monuments, plaques, signes, etc.).

À L'ISSUE DE CE DÉLAI

À défaut d'intervention des familles dans ce délai :

- Les sépultures seront reprises par la commune ;
- Les restes mortels seront déposés dans l'ossuaire communal ou feront l'objet d'une crémation conformément à la réglementation en vigueur ;
- Les objets et matériaux non récupérés deviendront propriété de la commune.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La liste des sépultures concernées est consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture. Pour tout renseignement, les familles sont invitées à contacter la mairie de LAGNEY soit par Téléphone au 03.83.63.86.77 ou par Mail : commune.lagney@wanadoo.fr

Fait à LAGNEY, le **11 Mai 2026**
Le Maire,
Jacques MATHIEU

MAIRIE DE LAGNEY - 54200 (M.-&-M.)